

2018.27-09-29 Feuille 130

CCALN  
Communauté de  
Communes  
Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres

du Conseil  
Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 49

· suppléés : 7

· représentés : 8

Votants : 57

Date de la convocation :

21 Septembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 Septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni à FOLLEVILLE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEBVRE Maité (suppléante de M. DEPRET), SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT et NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, CAILLET (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE, CLEMENT, HEYMAN, VAN OOTEGHEM, VAN GOETHEM

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de M. AUBRY, M. AMARA de Mme MARSEILLE, Mme MARCEL de M. FRANCELE, Mme BLIN de M. DURAND, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. PELTIEZ de M. DERLY, M. CHIRAT de M. SUIN et Madame PETIT de Mme LEFEBVRE Nadège

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par M. AMARA), LEFEBVRE Nadège (représentée par Mme PETIT), Messieurs AUBRY (représenté par M. BARRE), FRANCELE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), DESROUSSEAUX (représenté par M. COTTARD), BERTRAND Gilbert, DOUCHET (représenté par M. BLONDELLOT), SUIN (représenté par M. CHIRAT), DEPRET (représenté par Mme LEFEBVRE Maité), DUTILLEUX, LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT) et M. SZYROKI (représenté par M. CAILLET)

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs MONTAIGNE, BINET, CARON, POTTIER, JUBERT, VERMEIL, PICARD, REMY

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CCALN**

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME Vice-Président chargé de l'Administration Générale

Un règlement intérieur existait pour le complexe sportif Pierre NORMAND situé à Ailly sur Noye, ce qui n'était pas le cas pour les autres structures.

Au vu des différents équipements sportifs intercommunaux, il y a lieu de mettre à

Ci-joint le Règlement Intérieur pour l'ensemble des équipements sportifs de la CCALN

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le Règlement Intérieur des équipements sportifs ainsi que les annexes, tel qu'ils figurent en pièce jointe
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

**Fait et délibéré le 27 Septembre 2018 A FOLLEVILLE**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

## REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La CCALN dispose de plusieurs équipements sportifs :

- **Stade de foot DELTOUR et vestiaires route de Guyencourt, 80 250 AILLY SUR NOYE**
- **Complexe sportif Pierre Normand, situé chemin alfortweiler 80 250 AILLY SUR NOYE**
- **Gymnase du collège Jean Moulin à Moreuil, situé rue du 8 mai, 80 110 MOREUIL**
- **Gymnase du collège William Henri Classe, situé route de Bourgogne, 80 250 AILLY SUR NOYE**

Ces équipements sportifs sont des biens sociaux intercommunaux, financés par les habitants des 49 communes appartenant à la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de fixer quelques règles permettant d'organiser en harmonie l'usage de ces équipements sportifs par l'ensemble des clubs sportifs et certaines écoles de la CCALN. Il a également pour vocation de prévenir toutes dégradations préjudiciables à la bonne tenue de ces équipements communautaires.

### Article 1 - le planning d'utilisation

Les associations et établissements scolaires souhaitant utiliser l'une des structures existantes doivent en faire la demande auprès de la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans les formes prévues dans l'annexe jointe au présent règlement.

Au mois de juin de chaque année, les plannings annuels des installations sportives sont établis par la Communauté de communes en concertation avec les associations concernées.

Les utilisateurs devront, sauf dérogation expresse accordée par la Communauté de communes, respecter impérativement les plannings affichés. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les heures réservées à l'année doivent être utilisées de façon ponctuelle et régulière, avec un nombre d'utilisateurs acceptable. En cas de non-utilisation constatée plusieurs fois consécutives par la Communauté de communes, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

### Article 2 - l'encadrement

L'utilisation des équipements sportifs est soumise à la présence d'un cadre conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur. Les associations ou structures planifiées afficheront en un lieu visible de tous, la copie des diplômes et titres des personnes exerçant les fonctions d'encadrement, d'animation et d'enseignement.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu de l'infirmerie, des issues de secours et s'engagent à les respecter et sont tenus de se munir d'une trousse de secours. Dans le cas où ils constatent une anomalie qu'ils jugent dangereuse, ils doivent en aviser l'un des gardiens de la structure.

Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement par les membres du groupe dont ils ont la charge.

### Article 3 - l'accès et utilisation des installations

L'utilisation des équipements sportifs est strictement réservée aux personnes licenciées dans un club ou une association sportive et aux enfants et enseignants des écoles et établissements scolaires de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

L'accès aux aires de pratique se fera en présence du responsable du groupe ou d'un agent de la Communauté de communes.

Lors des entraînements et des compétitions, l'accès aux aires de pratique est strictement réservé aux licenciés pratiquant une activité sportive et aux éducateurs. Le public est uniquement admis dans les espaces qui lui sont réservés.

L'accès aux équipements ne peut être qu'à usage sportif, sauf pour des manifestations exceptionnelles ou extra sportives après accord ou dérogation de la Communauté de communes qui en définira alors les modalités d'utilisation adaptée.

Le stationnement sur le parking doit se faire de manière correcte en respectant la signalisation et/ou le marquage au sol. Les automobilistes sont tenus de veiller à ne pas gêner les issues de secours et l'accès des pompiers ou autres services de secours aux divers équipements. Les 2 roues devront obligatoirement être garés aux râteliers prévus à cet effet.

#### Il est formellement interdit aux utilisateurs de :

- Accéder aux équipements avec des animaux et des véhicules en tout genre (chiens d'aveugles et fauteuils roulants exceptés),
- Utiliser à l'intérieur tout type de matériel sportif ayant servi à l'extérieur,
- Accéder aux diverses aires de pratique sans chaussures de sport propres et adaptées,
- Consommer de l'alcool et des produits stupéfiants dans l'enceinte et aux abords des équipements sportifs,
- Fumer dans les enceintes,
- Accéder aux équipements en tenue incorrecte et en état d'ivresse,
- Jeter tout type de détritux (papiers, bouteilles, gobelets, chewing-gum...) ailleurs que dans les poubelles ou containers prévus à cet effet,
- Se restaurer au-delà de la limite indiquée, dans le dojo, dans la salle de danse et dans les vestiaires avant, pendant et après les activités (entraînements et matchs),
- Utiliser les issues de secours pour sortir des installations sauf en cas d'urgence,
- Se tenir debout sur les sièges, se suspendre aux buts, enjambrer les balustrades et se tenir debout dessus, lancer des projectiles, cracher,
- Frapper balles et ballons sur les structures non prévues à cet effet (plafonds, vitres, portes, lumières...) de manière répétée et intentionnelle,

D'une manière générale, il est recommandé à tous les utilisateurs (présidents, éducateurs, licenciés, visiteurs) d'adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, des équipements et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

#### Quelques précisions complémentaires :

- Le Futsal est autorisé, à condition que les responsables et encadrants soient particulièrement vigilants sur le respect des installations : **les ballons destinés aux jeux intérieurs sont obligatoires.**
- Handball et utilisation de résine (ou colle) : **Seule la résine « lavable à l'eau » est autorisée** et il convient d'en limiter l'usage aux compétitions et lors de la « **phase de jeu** » des entraînements.

#### Article 4 - le matériel et le rangement

Pour les entraînements et les compétitions, le montage et le démontage est à la charge des usagers.

Pour les manifestations importantes (la CCALN indiquera aux organisateurs les manifestations qui relèvent de ce type), l'installation et la remise en état générale des équipements est à la charge des utilisateurs sous la responsabilité et la direction des agents de la Communauté de communes.

Les ballons, les balles et tout autre matériel utilisé doivent être adaptés à l'activité pratiquée.

#### Article 5 - la propreté et le respect des lieux

Tout utilisateur est tenu de respecter à la fois les installations et le travail des agents.

Tout pratiquant ou tout groupe est tenu de rendre les installations dans un état de propreté acceptable.

Tout dysfonctionnement ou toute dégradation constatée devra être signalé à l'agent responsable des équipements dans les plus brefs délais.

Tout utilisateur doit veiller au tri des déchets en fonction des poubelles mises à disposition dans l'enceinte et aux abords des équipements.

Les vestiaires et les sanitaires devront être vérifiés par les responsables de groupe après chaque activité et chaque compétition.

Il est obligatoire d'utiliser une paire de claquettes ou autres pour les déplacements entre les vestiaires et sanitaires.

#### **Article 6 - le manquement collectif et les sanctions**

Les présidents et responsables d'associations et les enseignants en milieu scolaire sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement intérieur.

Un carnet de liaison coté et paraphé est tenu à la disposition des usagers dans chacun des équipements sportifs.

- le responsable est tenu de consigner sur ce carnet toutes observations sur d'éventuelles dégradations constatées, à son arrivée et à son départ.
- A défaut et dans l'hypothèse d'une dégradation, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée et peut être tenu d'assumer les frais inhérents à la réparation.

Le gardien des équipements sportifs communautaires y consignera les faits qu'il constatera (oubli des lumières, portes non fermées à clé...).

En cas de manquement constaté dans l'application du règlement, la personne ou le groupe mis en cause s'exposera, en fonction de la gravité et/ou de la récurrence de l'infraction aux sanctions suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension temporaire du droit d'utilisation des équipements,
- Suspension définitive du droit d'utilisation des équipements.

#### **Article 7 - la violence et les nuisances sonores**

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée dans les enceintes sportives de la Communauté de communes. Les utilisateurs doivent impérativement respecter la tranquillité des riverains (coup de klaxon, verbes hauts, musique...).

#### **Article 8 - les dégradations**

Les associations sont péuniairement responsables de toute dégradation causée aux installations et au matériel pendant leur temps de pratique dans les enceintes sportives de la Communauté de communes.

#### **Article 9 - les pertes et les vols**

Il est fortement recommandé aux utilisateurs de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou aux abords des aires de pratique.

La Communauté de communes, les enseignants et les associations utilisatrices des équipements ne sauraient être en aucun cas tenues responsables de la disparition d'argent ou autres objets.

#### **Article 10 - les assurances**

Les associations utilisatrices devront être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie etc..... Occasionnées par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année lors de la signature de la convention.

#### **Article 11 - les buvettes<sup>2</sup>**

L'ouverture temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation délivrée par les autorités municipales.

L'organisation de « vins d'honneur », buvettes ou autres ne pourront se faire **que dans le hall d'entrée**. Il est absolument interdit de manger ou de boire dans les gradins, sur l'aire de sport ainsi que dans les autres salles (dojo, salle de danse, etc...).

<sup>1</sup> Complexe sportif uniquement

<sup>2</sup> Complexe sportif uniquement

**Article 12 - la publicité**

La publicité permanente est interdite dans l'enceinte.

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles dans le respect des textes en vigueur et sur autorisation du Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ou de son représentant.

Le gardien du gymnase vérifiera les types d'accroches utilisés préalablement avant toute installation. Si les accroches entraînent une dégradation de l'équipement, le gardien pourra refuser son installation.

**Article 13 - tableau de marquage**

Une console de marque pour le panneau d'affichage sans fil est mise à disposition pour les compétitions. Elle est sous la responsabilité de l'association organisatrice de la manifestation.

**Article 14 - conditions financières**

La mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux donne lieu à une contrepartie financière. Cette dernière sera déterminée chaque année dans la convention établie entre le preneur et la Communauté de communes Avre Luce Noye.

**Article 15 - Ouverture et fermeture des portes des équipements sportifs**

En conformité avec le planning annuel d'utilisation des équipements sportifs, le soir, la fermeture quotidienne des portes incombera à l'association sportive l'utilisant le plus tardivement, en accord avec le Vice président de la CCALN en charge des équipements sportifs. A cet effet, une clé de la porte d'accès de l'équipement sportif en question, sera remise aux associations concernées.

En semaine, les portes seront ouvertes le matin par l'un des gardiens dès 8h45, aucune association n'utilisant les équipements avant 9h.

Le samedi, l'ouverture des portes incombera à l'une des associations l'occupant dès 9h. La fermeture des portes sera effectuée par l'association organisant des compétitions en soirée. Le dimanche, l'ouverture des portes incombera à l'association organisatrice de compétition exceptionnellement ce jour là.

**Article 16 – sécurisation du complexe sportif**

En semaine, l'ouverture des portes incombera à l'un des gardiens, également en charge de couper l'alarme<sup>3</sup> située dans le hall d'entrée.

Le weekend, l'association ouvrant les portes sera chargée de couper l'alarme. De même l'association fermant le complexe sera chargée de mettre l'alarme avant de quitter les lieux. A cette fin le code d'activation et de désactivation de l'alarme sera remis aux associations sportives concernées.

**SIGNATURE DU VICE PRESIDENT ADMINISTRATION GENERALE :**

Le :

A,

**SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION :**

Le :

A,

<sup>3</sup> Complexe sportif uniquement

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

### **1. Critères d'attribution des créneaux horaires dans les équipements sportifs de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.**

Pour pouvoir avoir accès aux équipements sportifs de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, les clubs et associations sportives doivent être organisés suivant les statuts des associations loi 1901 et affiliés à une Fédération ou Organisme reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'attribution des créneaux horaires se fait à partir des critères suivants :

- **Nature de l'activité sportive**

La priorité est donnée aux sports traditionnellement appelés « d'intérieur » par rapport aux sports « d'extérieur » ou aux sports en « repli hivernal ».

- **Implantation géographique de l'association sportive**

Le siège social de l'association ou la zone de recrutement ainsi que le nombre de ses adhérents sont deux critères essentiels du choix.

- **Spécificité des équipements sportifs**

L'attribution d'un gymnase peut se faire en fonction des activités sportives que l'on peut y pratiquer, de la structure même du gymnase, de la nature du sol, de l'éclairage (nombre de lux), des dimensions du gymnase.

- **Appartenance fédérale de l'association sportive**

Priorité est donnée par ordre :

- 1 - aux associations sportives engagées en compétition et affiliées à une fédération.
- 2 - aux associations sportives pratiquant des activités de loisirs.
- 3 - aux associations socioculturelles pour la pratique d'une activité sportive.

### **2. Procédure de réservation de plages horaires**

Pour l'attribution des plages horaires, il sera tenu compte de l'historique de l'association :

- ☞ Antériorité
- ☞ Age des pratiquants :
  - La priorité est donnée aux jeunes par rapport aux adultes, notamment pour l'attribution des tranches horaires de 17 h 30 à 20 h.
- ☞ Fréquentation constatée durant la saison précédente :
  - La fréquentation de chaque séance doit être au minimum de 10 personnes plus l'entraîneur.
- ☞ Spécificité de la pratique

Seules seront retenues les demandes conformes à ces règles d'attribution. Les autres demandes seront examinées, en septembre (31ème semaine), en fonction des disponibilités restantes.

### **3. Chronologie d'élaboration des plannings et des petites vacances scolaires**

#### **A) Réservation des créneaux horaires**

- ☞ Durant le mois d'AVRIL, la CCALN réceptionne les demandes écrites des associations.
- ☞ Durant le mois de MAI :
  - La CCALN examine les demandes écrites des associations et établit un projet de planning hebdomadaire pour la saison sportive suivante (hors vacances scolaires).
  - Discussion téléphonique avec chacun des représentants des clubs pour la répartition des créneaux horaires.

Dans un souci d'optimiser l'utilisation des gymnases, en cas d'utilisation par une même association d'un gymnase communal et d'un gymnase de la CCALN, une réunion sera programmée entre les services de la commune concernée et la CCALN.

- ☞ Avant le 31 mai, réunion avec le Vice-Président en charge de la Commission Culture, Education et Loisirs et les associations pour entériner les propositions de plannings des gymnases ou résoudre les points non résolus.
- ☞ Avant le 15 juin, envoi des confirmations écrites à chaque association sportive retenue avec les conventions d'occupation et règlement des équipements sportifs.
- ☞ Chaque association doit impérativement retourner, signé, un exemplaire des documents avant le début de leur saison sportive.
- ☞ Envoi, aux Etablissements Scolaires, d'un exemplaire du planning du gymnase rattaché à leur établissement.
- ☞ Début SEPTEMBRE, vérification des retours des documents « d'attribution de tranches horaires » signés par les Présidents des clubs.
- ☞ Avant le 15 septembre, réunion des responsables associatifs avec le Vice-Président en charge de la Commission Culture, Education et Loisirs pour ajuster, le cas échéant, les plannings hebdomadaires et établir le planning des weekends de septembre à décembre (compétitions des championnats). Enregistrement des dates pour les manifestations de l'année suivante lorsqu'elles sont connues des associations.
- ☞ Avant le 30 septembre : diffusion des plannings définitifs de chaque équipement sportif intercommunal.

**Les créneaux attribués aux associations le samedi peuvent être annulés en cas de compétition de niveau régional.**

## B) PLANIFICATION PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

### PETITES VACANCES

- L'Espace Pierre Normand est fermé durant une semaine à chaque petite vacance scolaire<sup>4</sup>.
- L'organisation de stages ou le maintien des entraînements, durant les vacances scolaires, doivent faire l'objet d'une demande écrite, au minimum trois semaines avant chaque début de périodes de vacances scolaires.
- Les associations veilleront à ne solliciter que les créneaux dont elles ont réellement besoin. Le gardien enregistrera le nombre de participants présents à chaque séance. En cas de remplissage insuffisant, les créneaux pourront être annulés.
- Un planning spécifique est élaboré pour chaque période de vacances

### GRANDES VACANCES

- Une priorité est donnée pendant cette période aux travaux de restauration ou de maintenance des équipements sportifs et peut entraîner la neutralisation de certaines installations. Les demandes d'organisation de stages programmées en juillet, ou de pré-rentree devront, en règle générale, être formulées à la CCALN au plus tard le 1er juin de chaque année.

### MANIFESTATIONS SPORTIVES DE GRANDE AMPLEUR

#### Réservations

Les demandes de plages horaires pour l'organisation de manifestation de grande ampleur sont à faire auprès de la CCALN dans les conditions ci-après :

Les demandes de manifestation sportive « exceptionnelle » sont à faire un an minimum avant la date de la manifestation. Les

<sup>4</sup> Complexe sportif

dispositions de sécurité liées à la législation des Etablissements Recevant du Public g  
l'organisation de ce type de manifestation sportive dans les équipements sportifs de la CC

- Nature de la manifestation.
- Capacité d'accueil des équipements.
- Présence ou non de spectateurs et disposition du matériel sur les terrains qui jouxtent
- Les équipements sportifs.

#### **Logistique**

L'apport ainsi que la mise en place de matériels spécifiques nécessaires à cette organisation incombe au demandeur. Ce matériel doit être fourni et monté par un professionnel habilité qui fournira une attestation de conformité de montage.